



Lunel-Viel, le 23 novembre 2010

## PROCES - VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

**PRESENTS :** Mr BOLUDA – Mr CANNAT – Mr CANOVAS - Mlle CHEVALIER – Mme FABRE – Mr FENOY – Mr GUIOT - Mr GOUNELLE – Mr JEAN – Mme MOLINIER – Mr NAVARRO – Mr PALMA – Mme ROUSSEAUX - Mme SANCHEZ

**REPRESENTES :**

- Mr RICOME a donné procuration à Mr CHARPENTIER
- Mr SINET a donné procuration à Mme SANCHEZ-FROIDURE
- Mr TENDERO a donné procuration à Mr FENOY
- Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CANNAT
- Mr RIBERA a donné procuration à Mr PALMA

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MARTIN

**Secrétaire de séance :** Mr GUIOT

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Octobre 2010
- 2 - Election d'un adjoint et répartition des indemnités (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 3 - Election d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel en remplacement de Monsieur Claude CHABALLIER (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 4 - Election d'un délégué titulaire au Syndicat de Protection des Sites en remplacement de Monsieur Claude CHABALLIER (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 5 - Etudes préalables pour l'aménagement de la cave coopérative et le plan de référence du centre ville – Dossier de clôture (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 6 - Travaux en régie 2010 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 7 – Fixation de la part communale sur le Service Eau potable pour les années 2011 à 2016 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 8 - Fixation de la part communale sur le Service Assainissement pour les années 2011 à 2016 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 9 – Aménagement de sécurité et accessibilité sur la RN 113 en traversée d'agglomération : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre Projotec du 28/07/2008 (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 10 - Projet d'extension et de restructuration de l'école primaire Victor Hugo : demandes de subventions à la CAF, à l'Etat, et à la Région (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 11 - Festival « Un piano sous les arbres » 2011 : demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 12 - Règlement de la location du matériel (Rapporteur : Monsieur CANNAT)
- 13 - Projet de loi de finances 2011 et logement social : approbation de la motion d'opposition du Conseil d'Administration d'Hérault Habitat. (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 14 – Modification des statuts de la CCPL – modification des compétences (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 15 - Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises. (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 16 - Questions diverses

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur JEAN réclame une minute de silence à la mémoire de Monsieur Georges FRÊCHE, « ami de la commune ». Monsieur FENOY et Monsieur le Maire refusent en invoquant que Monsieur FRÊCHE n'a jamais marqué aucun respect envers les élus et le premier magistrat de la commune. Le Maire poursuit le conseil et il est procédé à l'approbation du procès-verbal.

### **1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2010**

Procès-verbal adopté à la majorité.

### **2 – ELECTION D'UN ADJOINT**

Monsieur le maire indique que la démission de Monsieur Claude CHABALLIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux festivités, aux traditions et à l'agriculture, est devenue définitive à réception de la lettre d'acceptation du préfet en date du 5 Novembre 2010. Monsieur le Maire indique que le nombre d'adjoints est maintenu et qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint dans le délai de 15 jours à compter de la date d'acceptation de la démission de Monsieur CHABALLIER par le Préfet.

L'adjoint nouvellement élu prendra le rang à la suite des adjoints en fonction. Il occupera donc le rang de « 6<sup>ème</sup> adjoint ». (A partir du 4<sup>ème</sup> adjoint, chacun des adjoints restants passera au rang supérieur).

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur le maire précise que le conseil municipal doit être convoqué pour procéder au remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner prendra rang dans l'ordre du tableau, à la suite des adjoints en fonction.
- Procède à la désignation du sixième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

**Sont candidats** : *Monsieur PALMA et Monsieur BOLUDA*

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

#### **Ont obtenu :**

*Monsieur BOLUDA : 14*

*Monsieur PALMA : 5*

***Monsieur BOLUDA*** est désigné en qualité de sixième adjoint au maire.

### **3 - REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Vu la démission de Monsieur Claude CHABALLIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu l'élection de Monsieur BOLUDA aux fonctions de 6<sup>ème</sup> adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :

Votes :

**POUR** : 19

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 1 (Mr PALMA)

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et

L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**Maire** : 55,00 %.

**Adjoint** :

1<sup>er</sup> adjoint : 29,68 %

2<sup>e</sup> adjoint : 22,00 %.

3<sup>e</sup> adjoint : 19,26 %

4<sup>e</sup> adjoint : 15,24 %

5<sup>e</sup> adjoint : 23,91 %

6<sup>e</sup> adjoint : 19,26 %

**Conseiller municipal** : 1 %

Les indemnités d'élus se répartissent de la façon suivante :

A. **Maire** :

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle brute	Indemnité mensuelle nette	Indemnité annuelle brute
CHARPENTIER Jean	2 090,81 €	1 730,45 €	25 089,72 €

B. **Adjoint** au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
1er adjoint : Mr Fabrice FENOY *	1 128,28 €	13 539,36 €
2ème adjoint : Mme Sylvie *SANCHEZ	836,32 €	10 035,84 €
3ème adjoint : Mr Gérard GUIOT	732,16 €	8 785,92 €
4ème adjoint : Melle Aurore CHEVALIER	579,37 €	6 952,44 €
5ème adjoint : Mr Gilles CANNAT	909,00 €	10 908 €
6ème adjoint : Mr BOLUDA	732,16	8785,92 €
TOTAUX		59 007,48 €

\* pas de changement

Enveloppe (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation) : **84 097,20 €**

C. **Indemnité conseiller municipal avec délégation (art. L 2123 24 -1 du CGCT)**

Identité du bénéficiaire	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Conseiller municipal délégué : Mr GOUNELLE	100,00 €	1 200 €

Total général (total Indemnité du maire + Indemnités des adjoints + Indemnité conseiller municipal avec délégation) : **85 297,20 €**. Cette somme s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire à ne pas dépasser soit : **85 304, 40 €**.

#### **4 - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CLAUDE CHABALLIER**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Claude CHABALLIER, Adjoint au maire et délégué suppléant au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il convient de désigner un nouveau délégué. Il rappelle que les délégués au sein des EPCI sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211 du CGCT).

Il rappelle la liste actuelle des délégués à la CCPL et demande à l'assemblée quel(le)s sont les candidat(e)s à la fonction.

**Sont candidats** : Madame FABRE et Monsieur BOLUDA

Nombre de votants : 20  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Majorité absolue : 11

#### **Ont obtenu :**

Monsieur BOLUDA : 14 voix  
Madame FABRE : 6 voix

**Monsieur BOLUDA** est élu en qualité de délégué de la commune au Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

#### **5 - ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DE PROTECTION DES SITES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CLAUDE CHABALLIER, DEMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire en remplacement de Monsieur Claude CHABALLIER, démissionnaire pour représenter la collectivité au sein du Comité du Syndicat de Protection des Sites. Il précise qu'en application de l'article L 5211-8 du Code Général des collectivités Territoriales ce délégué doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quel(le)s sont les candidat(e)s à la fonction.

**Les candidats sont** : Messieurs Gérard GUIOT et Alain JEAN

Monsieur le Maire procède à l'élection en informant des formalités du vote.

Nombre de votants : 20  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Majorité absolue : 11

#### **Ont obtenu :**

Mr GUIOT : 14 voix  
Mr JEAN : 6 voix

Monsieur le maire déclare **Monsieur Gérard GUIOT** élu au premier tour de scrutin en qualité de délégué titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Protection des sites.

#### **6 - ETUDES PREALABLES POUR L'AMENAGEMENT DE LA CAVE COOPERATIVE ET LE PLAN DE REFERENCE DU CENTRE VILLE A LUNEL-VIEL (OPERATION N° 21164) – DOSSIER DE CLOTURE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE CLOTURE ET REEDITION DES COMPTES**

Monsieur FENOY, 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué à l'Urbanisme rappelle que par acte d'engagement en date du 30 septembre 2008, la ville de LUNEL-VIEL a décidé de confier à HERAULT AMENAGEMENT, la réalisation des études suivantes :

« **Etudes préalables pour l'aménagement de la cave coopérative et le plan de référence du centre ville à Lunel-Viel** »

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces études y compris la rémunération d'HERAULT AMENAGEMENT était de : **185 228.10 € T.T.C.**

La réalisation étant terminée à ce jour, la commune de Lunel-Viel et HERAULT AMENAGEMENT ont convenu de clôturer cette opération.

Il rappelle les dépenses et recettes engagées par Hérault Aménagement dans le cadre de cette opération qui se décomposent comme suit :

**Montant des dépenses engagées :**

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre du mandat s'est élevé à : **116 349.10 Euros TTC** dont :

>	<b>Etudes (Boyer Percheron Assus)</b>	<b>47242.000</b>	€
>	<b>Autres frais</b>	<b>3 460.24</b>	€
>	<b>Rémunération Société (Hérault Aménagement)</b>	<b>65 628.10</b>	€
>	<b>Frais financiers</b>	<b>18.76</b>	€

**Montant des recettes engagées :**

Le montant des recettes s'élève à **106 506.20 Euros** et se décompose comme suit :

>	<b>Avances</b>	<b>3 282.7</b>	€ TTC
>	<b>Demandes de remboursement</b>	<b>103 186.3</b>	€ TTC
>	<b>Produits financiers</b>	<b>37.12</b>	€ TTC

**Rémunération de la société :**

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, la rémunération forfaitaire de HERAULT AMENAGEMENT s'élève à un montant de **65 628.10 Euros TTC**.

Le document y afférent est annexé au bilan de clôture.

**Modalités de paiement :**

Le solde de l'opération d'un montant de **9 842.90 € TTC**, en faveur d'HERAULT AMENAGEMENT sera versé par la commune de Lunel-Viel après signature du présent protocole.

Pour mémoire, Monsieur FENOY rappelle que cette opération s'est élevée à 116 349,10 € TTC.

Les subventions reçues sont comptabilisées à hauteur de 78 084,69 € (les partenaires financiers sur cette opération ont été le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays de Lunel).

Le coût réel pris en charge par la commune est donc de 38 264,41 €.

Monsieur FENOY présente le dossier de clôture.

Monsieur JEAN demande quel est le devenir de la Cave coopérative. Monsieur FENOY précise que le terrain est toujours privé à cette date. Un projet d'achat a été proposé mais les propriétaires n'ont toujours pas répondu favorablement à la proposition. Monsieur NAVARRO s'interroge sur la nécessité de l'étude si les propriétaires ne sont pas vendeurs. Monsieur FENOY précise que l'étude était nécessaire pour définir un prix d'achat en fonction des contraintes techniques du site et de la faisabilité financière d'une opération sur ce site.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- constate l'achèvement de la mission confiée à Hérault Aménagement par la signature « d'un protocole de clôture et réédition des comptes » - Cette opération permettra à la société Hérault Aménagement de clôturer la comptabilité spéciale ouverte pour cette opération dans ses livres.

- approuve les comptes et annexes qui lui sont présentés par la Société à qui elle donne quitus définitif de la mission qui lui a été confiée au titre de la convention de mandat.

Votes :

**POUR** : 15

**CONTRE** : 5 (Mr PALMA – Mr RIBERA – Mme FABRE – Mr NAVARRO – Mr JEAN)

**ABSTENTION** : 0

**7 - TRAVAUX EN REGIE 2010**

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de l'état des dépenses relatives aux travaux en régie :

- **Parcours Abrivados/Bandidos (barrières) – 1ère Tranche**  
Réalisation d'un parcours Abrivados/Bandidos - coût : 10 373,57 € TTC,
- **Cour "Salle Roux"**  
Réalisation d'un mur de protection – coût : 835,96 €,
- **Parc Municipal – Création d'un WC Public**  
Réalisation d'un WC public – coût : 4 700,45 €,
- **Ecole Maternelle – Création d'une Pelouse**  
Réalisation d'une pelouse – coût : 761,68 €,
- **Parcours Abrivados/Bandidos (barrières) – 2ème Tranche**

Réalisation d'un parcours Abrivados/Bandidos - coût : 19 569,14 € TTC,

- **Tennis Club – Création d'un mur de clôture**  
Réalisation d'un mur de clôture – coût : 550,64 €.

Soit au total **36 791,44 €** de travaux réalisés en régie.

Vu les pièces jointes,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide :

- D'arrêter les travaux en régie à la somme de 36 791,44 € (trente six mille sept cent quatre vingt onze euros quarante quatre centimes).
- D'autoriser le Maire à émettre, en section de fonctionnement, un titre de recettes à l'article 722, chapitre 042 pour un montant de 36 791,44 € et à établir, en section d'investissement, au chapitre 040, les mandats suivants :
  - A l'article 2135 pour un montant de : 761,68 €,
  - A l'article 2138 pour un montant de : 30 493,35 €,
  - A l'article 21318 pour un montant de : 5 536,41 €,

## **8 - FIXATION DE LA PART COMMUNALE SUR LE SERVICE EAU POTABLE POUR LES ANNÉES 2011 A 2016 INCLUS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport justifiant, par le calcul, le barème d'application de la part communale sur le service Eau potable pour les années 2011 à 2016 inclus.

Il rappelle que :

- 1) Ce barème est établi sur une période de six ans jusqu'à échéance du contrat de Délégation de Service Public en cours avec la SAUR.
- 2) Ce barème vise à équilibrer le budget Eau potable pendant cette période, tout en réalisant les travaux prévus en respectant l'ordre d'urgence défini dans le Schéma Directeur.
- 3) La tarification de la part communale hors taxes du service Eau potable pour les années 2011 à 2016 s'établit comme suit :

	Part fixe / branchement	Part/m <sup>3</sup>
2011	2,00	0,34
2012	2,00	0,37
2013	2,00	0,40
2014	2,00	0,43
2015	2,00	0,46
2016	2,00	0,49

Le conseil municipal, **à la majorité** :

- Adopte cette tarification,
- Décide de son application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Votes :

**POUR** : 15

**CONTRE** : 5 (Mr PALMA – Mr RIBERA – Mme FABRE – Mr NAVARRO – Mr JEAN)

**ABSTENTION(S)**: 0

## **9 - FIXATION DE LA PART COMMUNALE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT POUR LES ANNÉES 2011 À 2016 INCLUS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport justifiant, par le calcul, le barème d'application de la part communale sur le service Assainissement pour les années 2011 à 2016 inclus.

Il rappelle que :

- 4) Ce barème est établi sur une période de six ans jusqu'à échéance du contrat de Délégation de Service Public en cours avec la SAUR.
- 5) Ce barème vise à équilibrer le budget Assainissement pendant cette période, tout en réalisant les travaux de rénovation du réseau dont une grande partie date des années 60, pour la partie correspondant à cette période de 6 ans, correspondant à l'ordre d'urgence du programme général de 25 ans.
- 6) La tarification de la part communale hors taxes du service Assainissement pour les années 2011 à 2016 s'établit comme suit :

	Part fixe / branchement	Part/m <sup>3</sup>
2011	2,00	0,464
2012	2,00	0,494
2013	2,00	0,524
2014	2,00	0,554
2015	2,00	0,584
2016	2,00	0,614

Le conseil municipal, **à la majorité** :

- Adopte cette tarification,
- Décide de son application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Votes :

**POUR** : 15

**CONTRE** : 5 (Mr PALMA – Mr RIBERA – Mme FABRE – Mr NAVARRO – Mr JEAN)

**ABSTENTION** : 0

### **10 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ SUR LA RN 113 EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PROJETEC DU 28/07/2008**

Monsieur FENOY rappelle au Conseil Municipal les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre passé en application des articles 28 et 74-2 du code des marchés publics avec le bureau d'études PROJETEC SUD, relatives à la réalisation des études et le suivi des travaux d'aménagement de la RN 113 dans la traversée de l'agglomération. Mr FENOY précise que les travaux vont de la pizzeria jusqu'à l'avenue de la Gare.

Les prestations confiées au maître d'œuvre, dans le cadre de ce marché, notifié au prestataire le 28 juillet 2008, concernent les éléments de mission suivants :

- Etudes d'avant projet - AVP
- Etudes de projet – PRO
- Assistance à la passation des contrats de travaux – ACT
- Visa des études d'exécution – VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux – DET
- Assistance aux opérations de réception – AOR
- Assistance à la passation du contrat du SCPS – ECA 1
- Mission forfaitaire "Plan Topo"

Ces prestations font l'objet d'une rémunération de 33 600,00 € HT soit 4,2 % sur un montant de travaux estimés à : **800 000,00 € HT** complétée d'une mission forfaitaire "plan topo" de 1 800,00 € HT soit au total une rémunération de **35 400,00 € HT**.

Monsieur le Maire indique, que de nouveaux éléments à savoir respectivement :

- la fusion par voie d'absorption de la société PROJECTEC SUD par la société PROJETEC ENVIRONNEMENT.
- la prise en compte, au niveau de la phase PRO des études, du schéma directeur d'assainissement pluvial qui met l'accent sur un fort sous-dimensionnement du réseau existant "eaux pluviales".

Entraînent respectivement :

- la reprise de la totalité des prestations par la société PROJETEC ENVIRONNEMENT.
- des modifications conséquentes sur l'opération, principalement au niveau des prestations "Eaux Pluviales" ; d'où une nouvelle estimation de travaux qui s'élève à la somme de **971 443,02 € HT**

Et ont pour conséquence :

- la nouvelle définition de la rémunération du Maître d'œuvre qui, liée et basée sur le montant estimé des travaux, s'élèverait à 40 800,61 € HT auquel il faut rajouter la mission "plan topo" de 1 800,00 € HT soit un total de rémunération de **42 600,61 € HT** au lieu de 35 400,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'intégrer par voie d'avenant n° 1 au marché initial du 28/07/2008, le transfert de l'ensemble des prestations du marché à la société PROJETEC ENVIRONNEMENT et la nouvelle rémunération du maître d'œuvre qui deviendrait 42 600,61 € HT au lieu de 35 400,00 € HT.

Le conseil Municipal approuve **à la majorité** l'avenant n° 1 au marché initial du 28/07/2008 et autorise le maire à le signer.

Votes :

**POUR** : 15

**CONTRE** : 5 (Mr PALMA – Mr RIBERA – Mme FABRE – Mr NAVARRO – Mr JEAN)

**ABSTENTION** : 0

## 11 - PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO

### DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- A la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
- A L'ÉTAT au titre de la DGE,
- AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur FENOY rappelle que :

- le projet précité a été approuvé dans son intégralité pour un montant de 1 717 934 € soit 2 050 436 € TTC par délibération du conseil municipal en date du 18 Octobre 2010.
- le conseil municipal a sollicité dans un premier temps la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Hérault pour la première phase comprenant les études globales et l'extension de l'école Victor Hugo pour un montant de 1 215 552 € HT.

Pour mémoire, Monsieur FENOY rappelle le montant total du projet qui se décompose comme suit :

DEPENSES (€ H.T)	MONTANT TOTAL DU PROJET	Phase 1	Phase 2
		Etudes Globales + Extension	Restructuration
I/ Honoraires et Etudes Opérationnelles	168 926 €	140 948 €	27 978 €
II/ Travaux	1 433 212 €	999 560 €	433 652 €
III/ Assurances	21 498 €		21 498 €
IV Frais Mandataire	94 298 €	75 044 €	19 254 €
<b>TOTAL DEPENSES H.T.</b>	<b>1 717 934 €</b>	<b>1 215 552 €</b>	<b>502 382 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>2 050 436 €</b>	<b>1 453 800 €</b>	<b>596 636 €</b>

Le calendrier prévisionnel des travaux s'établit ainsi :

Travaux d'extension : de Pâques 2011 à Pâques 2012

Travaux de restructuration : de Pâques 2012 à l'été 2012

Le Conseil Municipal sollicite à la majorité les subventions les plus élevées possibles auprès de la CAF, de l'Etat et du Conseil Régional pour la totalité du projet comprenant la phase 1 (Etudes globales + extension) et la phase 2 (Restructuration) d'un montant total de **1 717 934 € HT**.

Votes :

**POUR : 15**

**CONTRE : 4** (Mr PALMA – Mr RIBERA – Mr NAVARRO – Mr JEAN)

**ABSTENTION : 1** (Mme FABRE)

## 12 - FESTIVAL « UN PIANO SOUS LES ARBRES » 2011 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur FENOY, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le conseil municipal que le festival de piano « Un piano sous les arbres » sera organisé par la commune du 26 au 28 août 2011. Ce festival aura lieu dans le parc de l'Orangerie. Le montant estimatif des dépenses s'élève à **45.000 €**.

Le montant total des dépenses pour l'édition 2010 était de 38 081,36 € et les recettes de 24 585,00 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- Adopte l'initiative d'un montant de 45 000 €,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes du Pays de LUNEL et de la SACEM.

Votes :

**POUR : 15**

**CONTRE : 4** (Mr PALMA – Mr RIBERA – Mr NAVARRO – Mr JEAN)



**ABSTENTION** : 1 (Mme FABRE)

### **13 - REGLEMENT DE LA LOCATION DE MATERIEL POUR LES RESIDENTS LUNEL-VIELLOIS**

Monsieur CANNAT indique que vu l'augmentation croissante des demandes de matériel par les résidents, il a été nécessaire de mettre en place un règlement qui rappelle les modalités de location de matériel.

Monsieur CANNAT donne lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur JEAN trouve le tarif unitaire de remboursement de la location des tables et des chaises élevé (en cas de perte ou de dégradation par l'utilisateur).

Le Conseil Municipal adopte **à la majorité** le projet de règlement de location de mobilier pour les résidents Lunel-Viellois.

Votes :

**POUR** : 15

**CONTRE** : 5 (Mr PALMA – Mr RIBERA – Mme FABRE – Mr NAVARRO – Mr JEAN)

**ABSTENTION** : 0

### **14 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2010 ET LOGEMENT SOCIAL – APPROBATION DE LA MOTION D'OPPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HERAULT HABITAT**

Madame SANCHEZ-FROIDURE porte à la connaissance du conseil que par courrier au Maire du 6 Octobre 2010, le Conseil d'administration de Hérault Habitat, office HLM du département de l'Hérault, revient sur le projet du Gouvernement qui prévoit, dans sa loi de finances 2011, des mesures concernant le logement social avec une ponction de 340 millions d'euros sur les organismes HLM.

Hérault Habitat se déclare fermement opposé à ce que ses missions soient ainsi remises en cause par des mesures financières qu'il considère injustes. Il insiste notamment sur la nécessité de préserver le quotidien des locataires. Et indique également que les collectivités territoriales, dont les communes, sont directement concernées par ce projet qui freinera le développement du logement social sur l'ensemble du département. Il a en conséquence voté à l'unanimité la motion d'opposition, en priant la commune de Lunel-Viel de la soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité** la motion d'opposition du Conseil d'Administration de Hérault Habitat

Votes :

**POUR** : 19

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 1 (Mr PALMA)

### **15 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPL - MODIFICATION DES COMPÉTENCES**

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Conseil de Communauté par délibération du 25 juin 2010 s'était prononcé à la majorité sur la modification de ses statuts.

- le conseil municipal a adopté à l'unanimité la modification des statuts par délibération du 20 Septembre 2010.

Il précise que cette procédure n'a pas pu aboutir puisque trois communes ont voté contre, y compris la ville centre (la majorité qualifiée doit comprendre obligatoirement les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil de Communauté par délibération du 21 Octobre 2010 a adopté à l'unanimité une nouvelle rédaction des statuts qui doit être soumise à nouveau au vote de chaque commune membre.

Monsieur le maire propose *au* conseil de délibérer à nouveau sur une nouvelle rédaction des statuts concernant les points suivants :

#### **• LES TRANSPORTS A LA DEMANDE**

D'une part, la Communauté de Communes est propriétaire d'un autocar de 50 places assises et elle souhaite l'utiliser pour assurer ponctuellement des déplacements, à la demande des établissements scolaires (maternels et primaires) et des centres de loisirs sans hébergement du territoire, pour les sorties occasionnelles vers des équipements intercommunaux ou des sorties en lien avec les compétences exercées par la CCPL (centre d'incinération, centre de tri, entreprises du territoire, ...) Ce service serait assuré en régie avec un chauffeur employé par la Communauté de Communes, et sur la base d'un planning établi en fonction des demandes et de la disponibilité de l'autocar, et ce, à titre gratuit.

D'autre part, par délibération du 22 décembre 2009, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a

approuvée une convention de partenariat avec l'association GIHP afin de mettre en place un service de transports adaptée pour les personnes à mobilité réduite.

Il est proposé de modifier les statuts de la CCPL et de prendre la compétence suivante :

7.11 Mise en place et gestion d'un dispositif de transport à la demande se caractérisant par :

- une action de soutien pour les transports de personnes handicapées

- la mise en oeuvre de dispositifs adaptés de transport à la demande pour les établissements scolaires (maternels et primaires) et des centres de loisirs sans hébergement du territoire, pour les sorties occasionnelles vers des équipements intercommunaux ou des sorties en lien avec les compétences exercées par la CCPL (centre d'incinération, centre de tri, entreprises du territoire, ....)

• **GESTION D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Par délibérations du 30 avril 2009 et du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a approuvé à l'unanimité l'acquisition d'un maret situé à proximité de la Via Ferrata (surface de 2 000 m<sup>2</sup>) sur la commune de Saint-Sériès. Ce site très fréquenté est situé dans un cadre magnifique avec un terrain arboré, qui suscite l'intérêt de nombreux particuliers qui trouvent là une villégiature de loisirs. La Communauté de Communes réfléchit aujourd'hui à un aménagement d'ensemble de ce site pouvant accueillir de nombreuses activités de pleine nature et de découverte de l'environnement en étant à la fois en prise directe avec le Vidourle et la Roque.

L'intérêt communautaire de la gestion de la Via Ferrata s'intègre dans ce projet et dans la politique de valorisation du site que souhaite mener la communauté de communes.

Il est proposé de modifier les statuts de la CCPL et de prendre la compétence suivante :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire ...

- « *La gestion et l'entretien de la Via Ferrata à saint-Sériès* »

• **ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Suite aux divergences d'interprétation relatives à la nécessité de préciser l'intérêt communautaire concernant la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, l'intitulé de la compétence est modifié comme suit :

*Actions d'intérêt communautaire en matière de petite enfance :*

*Est d'intérêt communautaire la création, l'animation et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles.*

La notion d'actions relatives à l'enfance et à la jeunesse est donc supprimée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la modification des statuts,

- complète la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire » par la gestion et l'entretien de la Via Ferrata à Saint-Sériès.

**16 - ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES SITES POUR LE MAINTIEN ET LA DÉFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES**

Monsieur GUIOT expose que lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises du 28 septembre 2010, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes de :

Cette décision a été portée à la connaissance de la commune par courrier du Syndicat Intercommunal de Protection des Sites du 13 octobre 2010. Monsieur GUIOT rappelle que pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du Syndicat, dont fait partie la commune de Lunel-Viel, délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver cette adhésion. Il précise que ces nouvelles adhésions porteront le nombre des communes membres à 41. Il indique que conformément à l'article L 5212-18 du CGCT, une absence de réponse de la commune dans un délai de 3 mois à compter de la date du courrier précité équivaudra à un avis favorable de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** accepte l'adhésion des communes énoncées, ci-dessous, au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites.

- Domazan (30)
- Uchaud (30)
- Saint Christol (34)
- Mauguio-Carnon (34)
- Saint Sériès (34)

## **17 - QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Bilan du Coup de Pouce Clé 2009/2010**

Le Maire rappelle que le Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture / écriture) concerne 243 villes en France et s'adresse aux enfants du CP fragiles en lecture/écriture. A Lunel-Viel c'est ainsi 2 clubs de 5 enfants issus de 3 classes de l'Ecole Primaire Jules Ferry qui ont été constitués de 16h45 à 18h15 quatre fois par semaine.

Le Maire communique au Conseil le résultat de l'étude issue des questionnaires collectés par l'Apfée auprès des enseignants, animateurs, parents, enfants et coordinateurs concernés par l'opération, à savoir :

- Coordinatrice : Mme BONNEFOND, Directrice de l'Ecole Primaire Jules Ferry
- Pilote : Monsieur Riff, enseignant à la retraite  
Recruté par la municipalité pour assurer le suivi du dispositif
- Animatrices : 4 bénévoles
- Enseignants : 3
- 10 Parents
- 10 Enfants

Les supports pédagogiques du club sont le Cahier Coup de Pouce Clé, la Revue, les livres, et les productions d'écrits réalisés par les enfants. En outre, en 2009/2010 les enfants ont participé au Prix des premières lectures ».

### **LE BILAN 2009/2010**

La Coordinatrice (Directrice de l'école primaire) se déclare très satisfaite de l'opération. Elle a assisté elle-même à de nombreuses séances, rencontré les parents une fois par mois et organisé des rencontres animatrices/parents/enfants à la fin de chaque période. Monsieur. RIFF (Pilote de l'opération) en est également très satisfait même si l'implication des parents a été plus difficile sur cette année 2009/2010.

Les 4 animatrices partagent cet avis très positif mais évoquent les difficultés de discipline et de gestion du groupe de travail. Par ailleurs, il a été difficile de faire venir les parents sur les séances. Ils se sont globalement peu investis du fait qu'ils travaillent et sont peu disponibles.

Les 3 enseignantes considèrent le Coup de Pouce Clé comme étant très complémentaire de leur travail et elles sont très satisfaites du dispositif qui permet une prise en compte du facteur socio-culturel dans l'apprentissage de la lecture. Elles considèrent qu'il a été bénéfique pour les 10 enfants en termes de confiance en soi, de motivation pour le travail, d'intérêt pour l'écrit et de rapport à l'école. Elles estiment à 9 enfants sur 10 le nombre d'élèves sortis de la zone dangereuse grâce à cette session.

Les échanges enseignants/animatrices ont été réguliers (tous les soirs) et ont porté sur les progrès des enfants et le comportement, le travail fait en classe, les relations avec les parents.

Les enseignantes sont très satisfaites du travail réalisé par les animatrices sur les clubs.

Les parents sont très satisfaits du Coup de Pouce. Ils ont noté des changements du point de vue de la lecture et du comportement (enfants plus concentrés, lisant seuls et régulièrement). Les enfants lisent tous la Revue, le plus souvent seuls. Ils aiment toutes les activités du club (les jeux, la belle histoire ...) citent tous un titre de livre préféré, et déclarent aimer lire des livres.

Tous ces intervenants s'accordent pour insister sur le fait qu'il serait regrettable de supprimer le Coup de Pouce Clé.

## **18 - QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

### **1 ) A partir de quelle date les camions au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) entreront-ils en fonction ?**

Les camions sont en activité depuis 15 jours. Ils s'approvisionnent à Montpellier en gaz en attendant la mise en place de plusieurs bornes GNV (station) dans la Zone du Roucagnier avant la fin de l'année 2010.

### **2) Quel est l'avenir des contrats CAE-CUI ?**

Le Maire indique que la commune a été informée fin octobre 2010 par le Pôle emploi des instructions transmises par la Région sur le sujet. La directive de la Région précise l'arrêt de tout recrutement de CAE pour 2010 et le non renouvellement des contrats arrivant à terme en 2010. Les agents concernés ont été immédiatement informés de ces nouvelles mesures.

De nouvelles dispositions sont annoncées en Languedoc Roussillon pour les CAE 2011. Le Pôle emploi a indiqué à la commune ce 15 novembre encore que la même enveloppe budgétaire serait reconduite en 2011, mais que les taux de remboursements et les conditions d'éligibilité ne sont pas encore déterminés.

**3) Quel est le montant des factures émises par Monsieur Claude CHABALLIER ?**

La somme des factures est de 9 250 € en échange des prestations taurines.

**4) Si un conflit d'intérêt est avéré, quelle suite donnerez-vous à cette affaire ?**

Le Maire indique qu'il considère qu'avoir demandé et obtenu la démission de Monsieur CHABALLIER dès le constat des faits constitue une prise de position politique en soi. Il précise qu'il n'y a pas eu de préjudice financier pour la commune car les prestations ont effectivement été réalisées.

**5) Pouvez-vous nous présenter les factures détaillées des festivités depuis 2009 ?**

Le Maire indique que les factures sont émises au nom du Comité des Fêtes qui lui a fourni les éléments pour contrôle. Les factures originales ont été restituées dans leur intégralité à la Présidente du Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Le Maire